



Accusé de réception en préfecture
093-219300571-20220713-2022-103-AR
Date de téléransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ . EGALITÉ . FRATERNITÉ

Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022/103

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour les formations BAFD

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de satisfaire les besoins de la ville concernant la formation de ses agents,

Considérant la nécessité de signer la convention correspondante,

DÉCIDE

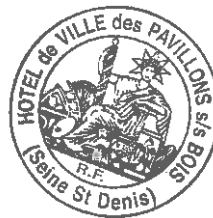
Article 1 : De signer la convention relative à la formation des BAFD au tarif de 420 € pour les BAFD général et 280 € pour les BAFD perfectionnement avec l'association Pti-Frère, sise 6 Allée Michel de la Lande ROSNY SOUS BOIS (93110) et de conclure ladite convention avec ladite société.

Article 2 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Katia COPPI



Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.